
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 6 janvier 2012

La première journée des partenaires de l'année 2012 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel LAUTOUBA LENGANGUE, représentant Madame la Directrice Départementale empêchée.

Au nom de Madame la Directrice Départementale, le Colonel LAUTOUBA LENGANGUE a adressé aux partenaires les meilleurs vœux de santé, de bonheur et de prospérité pour l'année 2012.

A leur tour, les partenaires ont formulé à l'endroit de Madame la Directrice Départementale des Douanes, des cadres et agents des douanes du Département, leurs meilleurs vœux pour l'année 2012 et ont souhaité que la franche collaboration Douane – opérateurs économiques puisse se raffermir tout au long de l'année qui commence.

Le Colonel LAUTOUBA LENGANGUE a fait observer qu'en 2012, tout comme en 2011, l'accent sera mis sur l'application des textes réglementaires, la poursuite des réformes engagées étant une préoccupation majeure de l'administration des douanes.

Le Colonel LAUTOUBA LENGANGUE a rappelé les dispositions contenues dans plusieurs textes réglementaires, notamment :

- la lettre N° 1415/MFBPP-DGDDI du 7 novembre 2011 adressée par Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects aux Directeurs Départementaux des Douanes au sujet de l'interdiction d'octroi des tolérances administratives ;
- la Note de Service N° 634/MFBPP/DGDDI du 7 novembre 2011 relative à la suspension des abattements sur la valeur des véhicules d'occasion importés et la Note de Service N° 672/MFBPP/DGDDI-DRC du 24 novembre 2011 portant rectificatif à la Note de Service N° 634 ;
- la Note de Service N° 733/MFBPP/DGDDI/SD du 20 décembre 2011 relative à l'autorisation à dédouaner pour autrui ;

- la lettre N° 558/MFBPP du 23 décembre 2011 adressée par Monsieur le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public à Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects relative à la remise de 50% sur les pénalités dues pour non inspection des marchandises avant embarquement ;
- la Note de Service N° 738/MFBPP/DGDDI-DRC du 23 décembre 2011 relative à la réduction temporaire de moitié de la pénalité collectée sur les marchandises non inspectées dans les pays d'exportation ;
- la Note de Service N° 741/MFBPP/DGDDI-DCS du 27 décembre 2012 relative à l'importation des sacs, sachets et films en plastique ;
- la Note de Service N° 742/MFBPP/DSGDDI-DCS du 27 décembre 2012 relative à l'importation des véhicules d'occasion ;
- la Note de Service N° 743/MFBPP/DGDDI-DCS du 27 décembre 2012 relative aux véhicules en provenance du Cabinda.

Lors du tour de table, plusieurs questions ont été abordées, à savoir :

- **L'application par COTECNA des dispositions légales concernant la valeur en douane et les voies de recours en cas de contestation par la Douane de la valeur attestée par COTECNA**

Répondant à Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX qui a souhaité avoir des précisions sur l'application par COTECNA des dispositions légales concernant la valeur en douane (notamment l'article 24 du Code des douanes) et les voies de recours en cas de contestation par la Douane de la valeur attestée par COTECNA, le Colonel NGOUBA LENGANGUE a rappelé aux partenaires les différentes voies de recours à leur disposition, notamment la convocation du Comité de conciliation.

- **La représentation géographique de COTECNA**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Jean Bernard BAYONNE MAVOUNGOU concernant la représentation géographique de COTECNA, Monsieur Saïd Youssouf MONDOHA, Directeur Général Adjoint de COTECNA a rappelé que cette dernière peut faire face à toute demande d'inspection, à condition que le dossier soit ouvert selon les normes en vigueur, avant l'embarquement des marchandises.

- **Le débloqué des opérations en douane des maisons de transit nouvellement agréées par la CEMAC**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Jean MAVINGA de la Société SCACIE, concernant le débloqué des opérations en douane des maisons de transit nouvellement

agréées par la CEMAC, l'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI, a précisé que ces dernières doivent solliciter par écrit auprès de la Direction Générale des Douanes :

- la réactivation de leur compte SYDONIA (pour les maisons ayant déjà exercé) ;
- l'activation du compte SYDONIA (pour les maisons ne figurant pas dans le système).

- **Le renouvellement des comptes créditaires**

Monsieur Bernard TATY, représentant le Receveur Principal des Douanes, a fait observer que les opérateurs économiques montrent peu d'empressement pour le renouvellement des comptes créditaires. Il a donc invité les partenaires à déposer dans les meilleurs délais à la Recette les dossiers y relatifs.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 9H30.

**P. La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,
P.O. Le Chef des Services Généraux,**

Laurent NGOUBA LENGANGUE